

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **PREV-GOLD***

*de la société ORO AGRI INTERNATIONAL LTD
enregistrée sous le n° 2019-0701*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 27 avril 2021,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Roger GENET

Le Directeur Général

Anses

*Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail*

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|--|
| Nom du produit | PREV-GOLD |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | ORO AGRI INTERNATIONAL LTD Bankastraat 75 9715CJ GRONINGEN Pays-Bas |
| Formulation | Micro-émulsion (ME) |
| Contenant | 60 g/L - huile essentielle d'orange |
| Numéro d'intrant | 004-2018.02 (numéro d'intrant correspondant à la nouvelle composition du produit) |
| Numéro d'AMM | 2190538 |
| Fonction | Fongicide, acaricide et insecticide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **26 MAI 2021**

Le Directeur Général:


 Roger GENET

